

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

Afin de renforcer la mobilisation des entreprises sur le sujet de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit que celles-ci doivent désormais calculer puis publier chaque année le résultat d'un index portant sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

ROGER VIVIER France SAS

Au titre de l'année 2023, la Société ROGER VIVIER France a obtenu le résultat suivant :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : non calculable
- l'écart d'augmentations individuelles : 35 points obtenus sur 35
- le pourcentage des salariés augmentées au retour d'un congé maternité : 15 points obtenus sur 15
- le nombre de salariés du sexe sous-représentée parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5 points obtenus sur 10

TOD'S France SAS

Au titre de l'année 2023, la Société TOD'S France a obtenu un résultat de 98/100.

Cet index, compris entre 0 et 100 points, est le résultat des indicateurs suivants pour lesquels les résultats de la société sont précisés ci-dessous :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 38 points obtenus sur 40
- l'écart d'augmentations individuelles : 35 points obtenus sur 35
- le pourcentage des salariés augmentées au retour d'un congé maternité : 15 point obtenu sur 15
- le nombre de salariés du sexe sous-représentée parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points obtenus sur 10